





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0160_AT_RD468_CHAUMERGY

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 16 Février 2024 par laquelle le SIDEC, 1 Rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M.Clément LEJEUNE de la SPIE CityNetworks 17 Chemin de Rougement 39100 FOUCHERANS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement du poste Carouge dans l'emprise de la Route Départementale n° 468 au droit de la rue du Revermont et de la grande rue de la Bresse 39230 CHAUMERGY;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.

Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID: 039-223900010-20240223-ARR_2024_0160-AF

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 468, commune de CHAUMERGY, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement /trottoir du PR 30+0060 au PR 30+0170.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 30+0060.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 30+0060 s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé

(le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

• TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire</u>

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.
 - TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID: 039-223900010-20240223-ARR_2024_0160-AR

Tranchée ouverte sous trottoirs, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée des dépendances, à l'identique, après travaux.

• CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 468 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID: 039-223900010-20240223-ARR_2024_0160-AR

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024

ID: 039-223900010-20240223-ARR_2024_0160-AR

ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le concessionnaire pour attribution	
Son client pour information	
La commune de CHAUMERGY pour information	
L'ARD pour classement	
<u>cerd.sellieres@jura.fr</u> pour information	



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende (D: 039-223900010-20240223-ARR 2024_0160-AR

Envoyé en préfecture le 23/02/2024 Reçu en préfecture le 23/02/2024

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N°14023*01

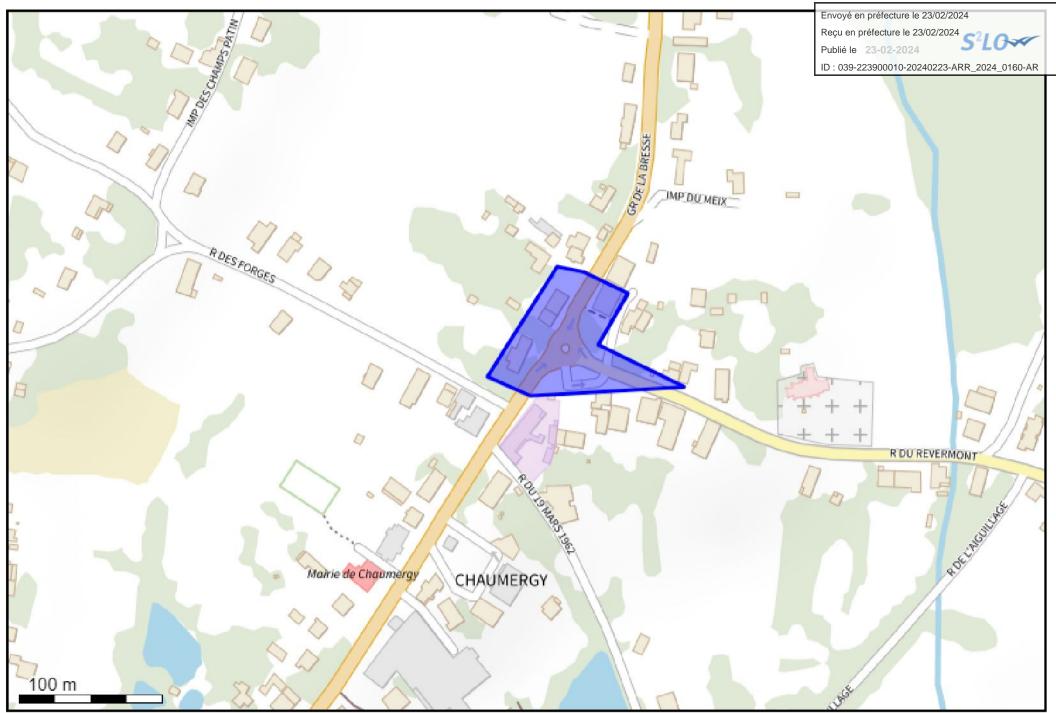
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	ulier 🔲	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	entreprise 🗶		
Nom : LEJEUNE Prénom : Clément Dénomination : SPIE CityNetworks - Foucherans - DO INFRA NC Représenté par : Adresse Numéro : 17 Extension : Nom de la voie : Chemin de rougemont						
Code postal 3 9 1 0 0 L	Code postal 3,9,1,0,0 Localité : Foucherans Pays : France					
Téléphone _0_6_8_9_5_3_0_3_2_9_ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel : clement.lejeune@external.spie.com						
Si le bénéficiaire est différent d	du demar	ndeur				
			Prénom :			
			oie:			
			Pays :			
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :						
Localisation du site concerné ¡	nar la den	nande				
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération ☐ En agglomération ☐ En agglomération ☐ Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :						
	Р	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement	c	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲		
En retrait de l'alignement	L	mètres	L L mètres	LILI mètres		
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)						
Station service Renouvellement Création Autres Date prévue de début d'application 1,5,0,2,2,0,2,4. Durée d'application (en jours calendaires):,2,0,						
Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.						

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

	Envoyé en préfecture le 23/02/2024				
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 23/02/2024 Publié le 23-02-2024				
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	ID : 039-223900010-20240223-ARR 2024 0160-AR				
	Etalage 🗖				
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Grue Grue Grue Grue Grue Grue Gru					
stationnement Autres (à préciser)	ne le long de la voie da sur aire de service				
Saillie ou surplomb (2)					
Jame ou surpromb					
Largeur: de la voie mètres de la s	aillie mètres				
des trottoirs mètres Hauteur sous s	aillie mètres				
Aménagement d'accès ⁽²⁾					
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longue	eur mètres				
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :					
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres					
Ouvrages divers (1)					
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle					
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :					
	ateurs réseaux 🔲				
Eaux usées EDF X Autres (à préciser) X: Ep					
Sous voirie Sous	accotement ou trottoirs				
Tranchée longitudinale <u>4 1 5 1 1 mètres</u>	LILI mètres				
Tranchée transversale mètres	LILI mètres				
Fonçage	LILI mètres				
Aménagement de surface ou équipements : Stationnement	É				
	Équipements de la route				
Autres (à préciser)					
Pièces jointes à la demande	do d'autorisation est accompagnée des				
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'adionsation est accompagnée des				
1 - Pour toute demande					
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 ^{ème} (3) Photos (1)				
2 - Pièces complémentaires par nature de demande					
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb					
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 ^{ème}				
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine					
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème					
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème					
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500ème				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : Foucherans	Le: 1,5,0,2,2,0,2,4				
Nom : LEJEUNE Prénom : Clément Oualité :					



 $(46.847210\ 5.478320); (46.847078\ 5.478727); (46.846758\ 5.478454); (46.846498\ 5.479242); (46.846443\ 5.477831); (46.846560\ 5.477440); (46.847243\ 5.478078); (46.847210\ 5.478320); (46.847243\ 5.478078); (46.847243); (46.847243\ 5.478078); (46.847243); (46.847243); (46.$



SYNDICAT MIXTE

D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevassu - 39000 LONS LE SAUNIER Tél : 03 84 47 04 12

COMMUNE DE

CHAUMERGY

Renforcement poste Carrouge

Dossier de déclaration préalable de réalisations des ouvrages de distribution publique d'électricité

PLAN PARCELLAIRE 1/1000

Affaire SIDEC n° 23_50025

Programme 2023

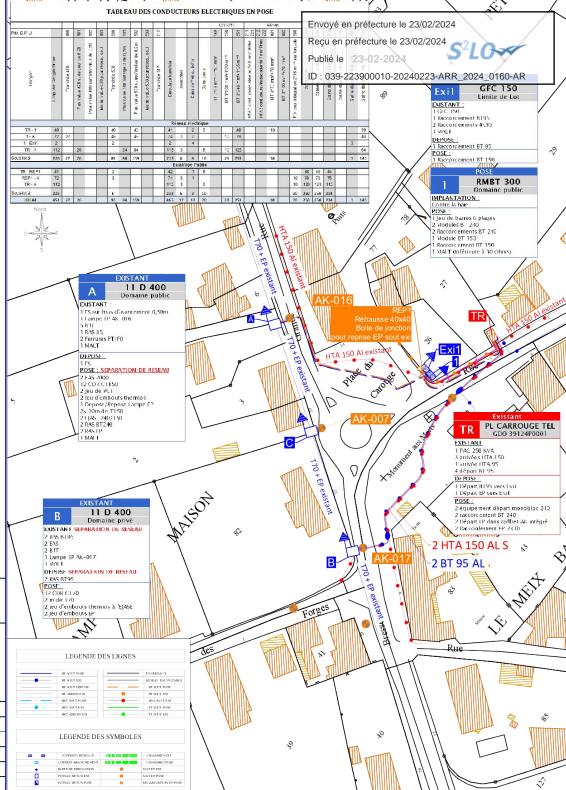
Affaire ENEDIS n° DC23/046280

DT N°2023062104445D77



SPIE CityNetworks 17 chemin de Rougemont 39100 FOUCHERANS

N° interne :				
Indice :	Date :	Modifications :	Crée par :	Vérifié par :
Α	12-juil-23	Plan pour approbation	MM	CD
В	20-juil-23	Modifications suite avis ENEDIS	MM	EB/CR
С	30-oct-23	Modifications projet	DG	JG
D	14-déc-23	Plan pour diffusion Article 2	MD	
F				



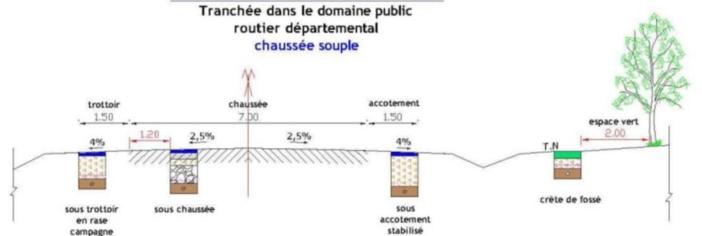
Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23-02-2024



ID: 039-223900010-20240223-ARR_2024_0160-AR





Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- · 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée sous accotement sous espace vert sous trottoir stabilisé ép. à déterminer ép. à déterminer suivant le type de revêtement suivant le type de revêtement 6 cm BBSG (EBroul.) 20 cm terre végétale 17 cm GB2 (EBliais.) 45 cm GNT 0/31.5 0.60 30 cm GNT 0/31.5 20 cm GNT 0/31.5 95 cm GNT 0/31.5 1.10 enrobage (1) enrobage (1) 57 cm GNT 0/80 enrobage (1) enrobage (1)

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation dispositif avertisseur

Document extrait du Réglement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)